

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N°290



Néolithe est une entreprise de 200 personnes près d'Angers, spécialisée dans la **valorisation matière de déchets non-recyclables, non-dangereux et non-inertes**. Ceux-ci sont transformés en matériaux de construction, qui prennent la forme de granulats utilisés dans des bétons. Ce processus industriel, appelé *Fossilisation Accélérée®*, réduit la quantité de déchets envoyés en décharge et séquestre le carbone biogénique contenu dans les déchets, une alternative circulaire à l'enfouissement et à l'incinération.

Contact :

Quentin LAURENS
Directeur des Affaires publiques
quentin.laurens@neolithe.fr

Le point de vue de Néolithe sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Alors que le seuil des 1,5°C de réchauffement global par rapport à l'ère préindustrielle est dépassé en 2024, il est urgent de définir une trajectoire climatique ambitieuse pour la France. Si le respect des objectifs passera par la sobriété, elle ne sera pas suffisante et devra être accompagnée de choix économiques compatibles avec l'Accord de Paris.

Le premier doit être le passage d'une économie linéaire visant à produire, consommer, jeter et qui a démontré ses limites, à une économie circulaire qui permettra d'optimiser les ressources.

Pour soutenir l'émergence de ce modèle, et mettre en place des boucles vertueuses, il faut notamment agir sur la réduction des volumes de déchets, via le levier législatif, réglementaire, mais aussi fiscal.

Il est de plus nécessaire d'accompagner le secteur de l'industrie dans sa transition. S'il a grandement contribué aux émissions de gaz à effet, il doit faire partie de la solution. Les *cleantech* souhaitent y contribuer et doivent à ce titre être soutenues.

Déchets : privilégier le mode de traitement le plus favorable pour l'environnement

La filière déchets génère encore 14 Mt CO₂eq (2022), soit 3,6% des émissions brutes de la France. La SNBC rappelle à juste titre que la principale source d'émissions dans ce domaine est liée au méthane issu des décharges. L'enfouissement est identifié, il ne doit pas occulter les fortes émissions liées à la combustion des déchets, solution transitoire à l'élimination des déchets ultimes.

Hypothèses du scénario : une valorisation matière sous-évaluée au regard du cadre européen

La directive sur les déchets (2008/98/CE) établit notamment **une hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets**, à savoir la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et la valorisation matière, la valorisation énergétique puis en dernier recours, l'élimination.

Or, nous estimons que la SNBC ne soutient pas assez cette hiérarchie. L'objectif de réduire massivement la quantité de déchets stockés d'ici 2030 est indispensable pour pousser la filière à accentuer ses efforts. Une tension créée sur la capacité d'enfouissement en France, conduira nécessairement à des logiques de réduction des volumes et à l'investissement massif dans des technologies de valorisation matière.

Toutes les technologies de valorisation matière doivent être étudiées, y compris au-delà du seul recyclage. **La définition de valorisation matière doit donc être élargie.** Alors que la SNBC 2 mentionne le « développement de la **valorisation matière**

(recyclage) **en priorité** et de la valorisation énergétique ensuite », cette hiérarchisation n'apparaît plus dans la SNBC 3 : « la valorisation matière et énergétique devra augmenter fortement... ». **Cette hiérarchisation doit être réintroduite de manière explicite.**

Par ailleurs, la part accordée à la valorisation énergétique (Unité de Valorisation Énergétique et Combustibles Solides de Récupération) semble surévaluée. Développer des technologies de CSR permet l'atteinte d'objectifs en matière de souveraineté énergétique, mais pas dans la perspective d'une réduction de l'empreinte carbone. Il faut rappeler que le CSR consiste à brûler des matières à fort pouvoir calorifique, soit principalement des résidus de l'arbre ou du plastique. Le CSR reste fortement dépendant du soutien public, notamment via les financements octroyés par deux fonds de l'ADEME. Il conviendrait ainsi d'évaluer le volume de carbone épargné grâce à l'investissement d'un euro d'argent public. Il apparaît que cet investissement public pourrait soutenir l'émergence de technologies réellement renouvelables, ayant une plus forte efficacité environnementale, telles que les pompes à chaleur ou la géothermie.

Pour illustrer ce propos, selon l'ADEME, l'empreinte carbone du combustible serait en moyenne comprise entre 130 et 150 kgCO₂eq/MWh¹, en-deçà certes de l'empreinte des énergies fossiles, sans toutefois pouvoir être considérée comme énergie performante à faible empreinte carbone. Bien que les usages ne soient pas comparables, les pompes à chaleur ont une empreinte carbone bien plus basse, tout comme la géothermie (15 kgCO₂eq/MWh thermique²) et le solaire thermique (8 kgCO₂eq/MWh³).

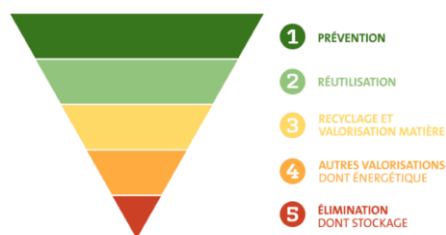
¹ [Fiche technique des Combustibles Solides de Récupération \(CSR\) dans l'industrie - La librairie ADEME](#)

² [Géothermie entreprise - Ademe - Fonds](#)

[Chaleur - Entreprise](#)

³ [Énergies renouvelables : le solaire thermique - Réussir la transition écologique de mon territoire](#)

Nous suggérons donc d'adopter une approche plus prudente vis-à-vis de la technologie CSR et de refléter davantage la hiérarchie des déchets dans ce scénario. **Nous recommandons de le mettre à jour pour augmenter le potentiel de la valorisation matière vis-à-vis de la valorisation énergétique.**



Source : La hiérarchie des traitements de déchets, Véolia

Orientations : une liste à compléter pour réduire les volumes de déchets enfouis

Il demeurera une part de déchets enfouis, quand il ne sera pas possible de les traiter de manière plus vertueuse. Toutefois, à l'image de nombreux pays européens l'ayant déjà éradiqué pour des déchets non-dangereux, il est souhaitable d'accélérer dans la stratégie de réduction des capacités :

➤ **Définition de nouvelles cibles de réduction des volumes enfouis**

Si la loi de transition énergétique pour la croissance verte avait défini une trajectoire de réduction de -50% de ces volumes en 2025, par rapport à 2010, rien n'est prévu pour la période 2025-2030 et au-delà, alors même que ces objectifs ne sont pas encore atteints. La loi AGEC a ouvert la voie en précisant que « la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables [doit être] progressivement interdite⁴ ». **Nous recommandons d'aller plus loin en définissant une cible de réduction des volumes de déchets enfouis pour 2030 et au-delà.**

Celle-ci est d'autant plus nécessaire que la France fait figure de mauvaise élève à

l'échelon européen. S'il existe un objectif d'enfouissement des déchets municipaux < 10% en 2035, la France est encore loin du compte avec 22% de ses déchets municipaux enfouis en 2020. Ce chiffre la place au-dessus de la moyenne européenne, alors que l'Autriche, le Luxembourg, le Danemark, la Belgique, l'Allemagne, la Finlande, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Suède ont déjà atteint l'objectif⁵ avec plus de 10 ans d'avance.

➤ **Définition d'une cible de valorisation matière des déchets non-recyclables**

Alors que la loi AGEC impose de valoriser énergétiquement 70% des déchets non-recyclables d'ici 2025, il n'existe pas de cible de valorisation matière de ces déchets. Puisque cette valorisation va au-delà du recyclage, et que la hiérarchie des modes de traitement des déchets la privilégie à la valorisation énergétique, **nous recommandons de définir une cible de valorisation matière des déchets non-recyclables à l'horizon 2030 et au-delà.**

➤ **Maintien du caractère incitatif de la taxe générale sur les activités polluantes concernant l'enfouissement (TGAP)**

En parallèle de ces nouvelles cibles, nous appelons à mobiliser le levier fiscal. Pour privilégier le meilleur mode de traitement des déchets, il faut qu'il soit extrêmement dissuasif d'opter pour l'élimination du déchet. Le caractère incitatif de la TGAP doit donc être pérennisé. Alors que les objectifs de réduction de l'enfouissement ne seront pas atteints, une TGAP plafonnée à 65€ la tonne de déchets enfouis ne peut être considérée comme véritablement incitative. **Nous recommandons donc de définir une hausse progressive et continue de la TGAP enfouissement.**

Soutenir le déploiement de la Nouvelle Industrie

L'industrie représente 18% des émissions nationales, sa décarbonation revêt donc un

[européen](#)

⁴ article L. 541-1 du code de l'environnement

⁵ [Gestion des déchets dans l'UE : faits et chiffres \(infographie\) | Thèmes | Parlement](#)

enjeu central. Si les secteurs historiques sont une cible privilégiée, il faut compter sur l'émergence des *cleantech* dans la décarbonation. Reconnaisant que le changement climatique a été provoqué par l'activité humaine, celles-ci ont été créées pour faire partie de la solution, et s'inscrivent dans ce que nous appelons la *Nouvelle Industrie*.

Un nécessaire soutien financier aux cleantech

Pour que des solutions décarbonées à une échelle industrielle puissent émerger, et que des *cleantech* deviennent des championnes françaises voire européennes, un solide soutien financier doit leur être apporté.

Cela peut prendre la forme d'appels à projets et de subventions, mais **les pouvoirs publics pourraient également offrir des garanties bancaires, de passif, pour faciliter les relations avec les fournisseurs et autres investisseurs** ou bien des **avantages fiscaux**.

Enfin, tout en garantissant qu'il n'y aura pas d'exposition à des risques sanitaires et environnementaux, ils pourraient mettre en place des **facilités administratives et réglementaires pour accélérer l'émergence de solutions innovantes**.

Un accompagnement des projets d'implantation industrielle

Alors que l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi « Climat et résilience » invite à la sobriété foncière, les acteurs de la *Nouvelle Industrie* ont besoin de **soutien pour identifier des fonciers disponibles** où implanter leur innovation industrielle au service de la décarbonation. Par ailleurs, les autorités publiques peuvent fournir un accompagnement administratif, notamment en facilitant l'obtention du **statut de projet d'envergure nationale d'intérêt général majeur**, lorsqu'il est justifié.

Le développement des capacités françaises de séquestration carbone

La SNBC démontre que l'évolution des puits

naturels et technologiques sera déterminante pour l'atteinte de la neutralité carbone. Or, les puits de carbone naturels, sont de plus en plus fragilisés par le changement climatique. Dans ce contexte, **la séquestration permise par les technologies industrielles revêt donc une nouvelle importance et mérite de faire l'objet d'une orientation sectorielle dans la SNBC**.

La SNBC reconnaît la difficulté des technologies émergentes à atteindre la rentabilité et se structurer. **Nous recommandons donc la mise en place d'appels à projets et mécanismes financiers nationaux et européens pour soutenir le déploiement de filières de séquestration carbone**. Nous appelons également à **faciliter les démarches administratives et réglementaires** des acteurs proposant de telles solutions, pour qu'ils puissent devenir les champions européens de demain, et renforcer ainsi la compétitivité française dans ce domaine.

Conclusion

La SNBC doit donc s'attacher à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, définie au niveau européen, pour réduire efficacement l'impact de ce secteur. A cette fin, il est souhaitable d'établir un nouvel objectif législatif visant à mettre un terme à l'enfouissement, ainsi qu'un second pour valoriser toutes les formes de valorisation matière.

En parallèle, la séquestration carbone doit être encouragée pour qu'une filière structurée et reconnue puisse voir le jour, et compléter ainsi les puits de carbone naturels fragilisés.

Enfin, les *Cleantech* qui s'inscrivent dans la *Nouvelle industrie* doivent être accompagnées pour qu'elles puissent faire émerger des solutions innovantes aux problèmes de société non résolus dans tous les domaines : mobilité, déchets, énergie, textile...